

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Commune de SERMIZELLES

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTVOLTAIQUE
AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SERMIZELLES, SOLLICITE PAR LA SAS URBA 244**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Dossier n° E21000074/21 du 7 septembre 2021

Enquête publique du 11 octobre 2021 à 9 H au 10 novembre 2021 à 18h00

Ce document est constitué de deux parties distinctes.

Dans la **première partie** intitulée « RAPPORT D'ENQUETE », le commissaire enquêteur synthétise le dossier technique mis à disposition de la population, rapporte le déroulement de l'enquête publique, relate les observations du public, les commente, transcrit les réponses du maître d'ouvrage et examine les divers avis émis sur le projet.

Dans la **seconde partie**, intitulée « CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS », il présente l'analyse de l'ensemble du projet, ses conclusions motivées et son avis.

PLAN DU RAPPORT

Première partie : RAPPORT d'ENQUETE

I – Présentation du projet

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête publique
- 1.3 Identification du demandeur
- 1.4 Principales références législatives et réglementaires
- 1.5 Composition du dossier

II - Présentation du projet et de ses principaux enjeux

- 2.1 – Localisation du projet
- 2.2 – Principales caractéristiques techniques du projet
- 2.3 – Compatibilité du projet avec les documents de planification et de programmation
- 2.4 – Acceptabilité locale et démarche de concertation
- 2.5 – Les enjeux environnementaux
- 2.6 – Autres enjeux
- 2.7- Les impacts du projet sur l'environnement et la santé
- 2.8 – Etude complémentaire des visibilitées du projet sur les paysages du Vézélien
- 2.9 – Etude Hydrogéologique

III - Organisation et déroulement de l'enquête publique

- 3.1 -Désignation du commissaire enquêteur
- 3.2 -Préparation de l'enquête
- 3.3 -Visite des lieux
- 3.4 -Publicité légale et information du public
- 3.5 -Modalités de consultation du public
- 3.6 -Ouverture et clôture du registre d'enquête
- 3.7 -Contexte du déroulement de l'enquête
- 3.8 -Notification des observations – Mémoire en réponse

IV - Analyse des avis formulés sur le projet

- 4.1 -Analyse de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
- 4.2- Réponse du porteur du projet
- 4.3 - Analyse des observations et propositions du public

V – Questions du commissaire enquêteur et réponses du maître d'ouvrage

Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUETE

I -PRESENTATION DU PROJET

1-1 Préambule

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial qui est celui de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre qui sont la conséquence de activités humaines sont également à l'origine du réchauffement climatique de la planète et nous en constatons régulièrement les effets plus ou moins dévastateurs (Augmentation de la température du globe, de la fréquence des tempêtes, des inondations, des canicules, fonte des glaciers etc...)

Au même titre que les autres pays du monde, la France est directement impactée par ce phénomène avec des conséquences parfois plus importantes qu'ailleurs come pour ce qui concerne l'augmentation de la température moyenne qui est de 0,9 degré au cours du XXème siècle contre 0,6 degré pour la majorité de la planète.

Ce constat démontre la nécessité absolue de réduire nos émissions de gaz à effet de serre en agissant notamment sur la source principale : La consommation des énergies fossiles.

Du fait de sa gratuité, de sa durabilité, de sa faible production de déchets et d'émissions polluantes, l'énergie photovoltaïque constitue l'un des moyens d'action pour atteindre cet objectif. Elle participe par ailleurs à l'autonomie énergétique du territoire.

1-2 Objet de l'enquête publique

Le projet porté par la Société URBA 244, filiale d'URBASOLAR concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sermizelles (Yonne). Au sein d'une emprise totale clôturée de 5,1 hectares, la centrale présenterait une puissance totale installée de 5 Mwc (Méga Watt Crête) et devrait produire 5174 Mwh/an (production annuelle estimée)

1.3- Identification du demandeur

- Société URBA 244
- Adresse du siège : 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2
- Représentée par Mme. Stéphanie ANDRIEU

La Société URBA 244 est une société par action simplifiée à associé unique. Son capital social est de cent euros et son immatriculation au RCS est en cours auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

Cette société est détenue à 100% par le groupe URBASOLAR dont le siège se situe à la même adresse.

La Société et le groupe ont pour objet en France et à l'étranger, le développement, le financement et l'exploitation de sites de production d'électricité en ce compris la production d'énergie.

La SAS URBA 244 a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de la centrale photovoltaïque située au lieu-dit « La Giraude » sur le territoire de la commune de Sermizelles.

Commentaire du CE : *Il s'agit en réalité du lieu-dit « Le Gros Canon »*

1.4 - Principales références législatives et réglementaires

En référence au code de l'urbanisme, le projet présenté ici ayant une surface au sol supérieure à 5 m² et une puissance crête supérieure à 3 kilowatts, est soumis à l'obtention d'un permis de construire.

En référence au code de l'environnement, sa puissance étant supérieure à 250 KWc, il est soumis à une évaluation environnementale. Pour les mêmes raisons, il est soumis à une enquête publique.

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sermizelles s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant :

- Le code de l'urbanisme :

- Les articles L et R421-1 et suivants, relatifs à l'obtention d'un permis de construire ;
- Les articles L et R422-2b pour ce qui est de la compétence du Préfet pour délivrer le permis de construire.

- Le code de l'environnement :

- Article R122-2 et le point 30 de son annexe, concernant l'obligation d'une évaluation environnementale pour ce projet ;
- Le chapitre III du titre II du livre 1er, (les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants), pour les dispositions générales se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- La décision n°E21000741/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 7 septembre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;

- L'Arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2021-347 en date du 17 septembre 2021 de Monsieur le Préfet du département de l'Yonne prescrivant l'ouverture et les modalités de déroulement de l'enquête publique

1.5- Composition du Dossier d'enquête

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif de Dijon, j'ai pris contact avec les services de la préfecture de l'Yonne et me suis rendu sur place le lundi 13 septembre 2021. Je me suis entretenu avec Mme QUILLET en charge du dossier au bureau de l'environnement. Je me suis fait remettre un exemplaire papier et dématérialisé du dossier et nous nous sommes entendus pour fixer les dates des permanences et les modalités du déroulement de l'enquête publique.

Le dossier présenté au public est porté par la SAS URBA 244. Il a été réalisé par le bureau d'études ECO STRATEGIE dont le siège social se situe 42 boulevard Antonio VIVALDI à Saint ETIENNE (42000). Il porte le numéro A1929-R200707vf et se présente sous la forme de trois registres au format A3 qui contiennent les éléments suivants :

Titre du document	Nombre de pages	Composition du document
Pièce n°1 Demande de Permis de construire	30 pages et deux plans	- Demande CERFA Kbis - Plan de situation du terrain - Plan de masse des constructions - Plan en coupe du terrain et de la construction - Notice décrivant le terrain et présentant le projet - Plan des façades

		- Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet
Pièce n° 2 Résumé non technique de l'étude d'impact	28 pages	Résumé des principaux éléments contenus dans l'étude d'impact
Pièce n° 3 Etude d'impact	269 pages	<ul style="list-style-type: none"> - Sommaire comprenant un préambule, le cadrage général, le contexte réglementaire - Description du projet avec présentation <ul style="list-style-type: none"> - du porteur du projet, - de la conception d'une centrale photovoltaïque, - de la localisation du projet et des différents périmètres d'étude - compatibilité avec les documents administratifs en vigueur, - Acceptabilité locale et démarche de concertation - Etat initial de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Milieu Physique - Milieu naturel - Milieu humain - Santé - Patrimoine et paysage - Analyse des effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaire et permanent à court, moyen et long termes du projet sur l'environnement et la santé. <ul style="list-style-type: none"> - Milieu Physique - Milieu Naturel - Milieu humain - Incidences sur le paysage et le patrimoine - Incidences du raccordement au réseau national - Description détaillée des mesures prises en faveur de l'environnement (Mesures E.R.A.) - Esquisses des principales solutions de substitution et raison pour lesquelles le projet a été retenu - Méthodologie - Table des illustrations - Annexes

Complément d'étude	64 pages	- Etude complémentaire des visibilitées du projet su les paysages du Vézélien
Pièce n° 4		
Avis de la MRAE	12 pages	Avis assorti de 13 recommandations
Pièce n°5		
Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE	118 pages	Réponse détaillée à chacune des recommandations de la MRAE complétée par : - une étude complémentaire des visibilitées du projet - La lettre d'intention de la mairie de Sermizelles - Analyse des incidences du projet sur la valeur des biens UNESCO du Vézélien - Suivi écologique de la centrale au sol de MOUSSOULENS (11)
Pièce n° 6		Décision de M. le Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 7septembre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur
Pièce n°7		Arrêté n° 2021-347 en date du 17 septembre 2021 de M le Préfet de l'Yonne portant ouverture et déroulement de l'enquête publique

Commentaires du commissaire enquêteur

La lecture ainsi que l'exploitation du dossier appellent les commentaires suivants :

- Ainsi constitué, le dossier répond aux exigences de la réglementation en vigueur
- Les techniciens qui sont intervenus dans la constitution du dossier ainsi que la méthodologie employée sont cités et leurs références détaillées.
- A plusieurs reprises le dossier fait apparaître la commune de Givry comme étant concernée par l'implantation du projet. Par exemple :
- L'étude d'impact (p.20) fait apparaître 4 périmètres d'étude alors que le résumé non technique (p.10) n'en évoque que trois.
- p. 249 l'aire d'étude immédiate comprend l'emprise possible du projet sur une superficie de 17 ha et la commune de GIVRY est directement concernée.

Questionné à ce sujet M. NOUI correspondant de la société URBA 244 a indiqué « qu'au tout départ le projet était à cheval sur les deux communes et que pour des raisons paysagères mais surtout écologiques cette partie du projet avait été abandonnée. Le projet ne concerne donc plus la commune de GIVRY mais uniquement la commune de Sermizelles ».

II – PRESENTATION DU PROJET ET DE SES PRINCIPAUX ENJEUX

Les paragraphes suivants (§2.1 à 2.9) ne traduisent nullement les sentiments, opinions ou jugements du commissaire enquêteur. Ils résument, dans cette phase objective du rapport, les éléments qui émanent de la teneur du dossier et des explications fournies par le Maître d'ouvrage. Cette partie du rapport se veut donc être la synthèse des différents éléments présentés dans le dossier en évitant les redondances inutiles et visant à faciliter la compréhension du lecteur.

Les commentaires du commissaire enquêteur sont, lorsqu'ils existent, l'objet d'un paragraphe dûment signalé.

Il est nécessaire d'indiquer en préambule que le dossier a été réalisé sur la base d'un projet qui concernait des parcelles de terrain situées sur les communes de Givry et Sermizelles sur une superficie totale d'environ 12ha. Pour des raisons écologiques et de visibilité, la partie concernant la commune de Givry a été abandonnée et le projet actuel ne concerne plus que la commune de Sermizelles et la superficie a été réduite à 5,1 ha. Toutefois le dossier initial n'a pas été totalement modifié ce qui peut conduire à quelques ambiguïtés.

2.1- Localisation du projet

Le projet présenté est situé sur le territoire de la commune de Sermizelles au lieu-dit « La Giraude » sur la parcelle 119 section ZC du plan cadastral. La commune de Sermizelles est elle-même située au Sud du département de l'Yonne dans l'arrondissement d'Avallon. Elle fait partie intégrante de la communauté de communes de Avallon Vézelay Morvan.

Les terrains concernés par le projet sont localisés sur un ancien site de dépôt illégal de carcasses de voitures qui a également servi de site de motocross et qui est actuellement utilisé en zone de dépôt de déchets.

L'accès au site se fait depuis la RD 167 qui prolonge la RD 606 reliant Avallon à Sermizelles. Un chemin carrossable permet ensuite d'accéder à l'entrée Nord du projet.

*Commentaire du commissaire enquêteur : Le dossier indique que le projet se situerait au lieudit « La Giraude » sur le territoire de la commune de Sermizelles sur la parcelle ZC119. Après avis de la MRAE et consultation du cadastre il s'avère que cette parcelle se situe plus précisément au lieudit « **Le Gros Canon** » sur cette même commune. C'est en tenant compte de cette observation que l'arrêté définitif devrait être rédigé.*

2.2 Principales caractéristiques techniques du projet

Les principaux éléments techniques du projet sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de valeurs fournies à titre indicatif.

Surface de l'aire d'étude immédiate (AEI)	16,95 ha
Surface d'emprise réelle (surface clôturée)	5,1 ha
Linéaire de clôture	1270 ml
Linéaire de pistes	1224 ml
Inclinaison et orientation des panneaux	Sud/ 15°
Nombre de panneaux	Environ 11.268 modules
Puissance unitaire des panneaux	Environ 445 Wc
Surface prévisible des panneaux	Longueur 7m45 largeur 5m86
Postes de transformation	2
Locaux techniques pour les onduleurs	2
Local de maintenance	1
Poste de livraison	1
Surface au sol des locaux techniques (surface imperméabilisée)	120 m2

La centrale photovoltaïque sera implantée sur une surface clôturée d'environ 5,1 ha telle que décrite ci-dessus. L'aspect général du terrain pourra subir quelques modifications du fait du nivellement de certaines zones présentant une topographie trop marquée pour permettre des installations photovoltaïques. Les travaux envisagés concernent également la création de la piste de circulation périphérique, l'implantation des postes de transformation, de livraison, du local de maintenance et de la clôture du site.

Le projet sera constitué de 625 tables portant chacune 18 modules photovoltaïques. Au plus haut la hauteur de chaque table sera d'environ 2,40 m et au plus bas de 0,80m. Les structures porteuses fixes sont constituées de profilés métalliques fixés dans le sol grâce à des pieux battus en acier galvanisé enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur variant de 1m à 1,5m. Cette technique permet d'éviter l'utilisation du béton.

Au nombre de 5, les locaux techniques en béton préfabriqué reposent sur des plateformes en remblai. Il s'agit :

- du local accueillant les onduleurs (34 m2) qui permettront la transformation du courant continu en courant alternatif utilisable sur le réseau.
- de deux postes de transformation (13,5 m2) destinés à élever la tension du courant afin de limiter les pertes en ligne
- d'un poste de livraison (11 m2)
- d'un local de maintenance (15m2) installé à l'entrée du site.

La sécurité du site est assurée par une clôture de 2 m de hauteur sur un linéaire de 1270 m environ équipée d'un système de vidéosurveillance. La sécurité incendie est assurée par la mise à disposition du SDIS d'une citerne souple de 60m3 ainsi que par des voies d'accès adaptées aux interventions. Les câbles d'alimentation sont enterrés et le site équipé de coupe-circuit et dispositif de coupure générale.

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20.000 volts. Il est actuellement envisagé à 11km au sud du site sur le poste source d'Avallon qui dispose des capacités d'accueil. Selon la législation en vigueur une pré étude simple est en cours auprès du gestionnaire de réseau (ENEDIS) mais seule une étude détaillée permettra de connaître avec précision les possibilités ainsi que le tracé du raccordement.

Commentaire du commissaire enquêteur : Lors de la visite sur les lieux le représentant du porteur de projet m'a indiqué que les modifications relatives à l'emprise du projet entraînaient une diminution de la production et que de ce fait un raccordement sur le poste source d'Avallon n'était plus indispensable. Une proposition de raccordement sur une antenne issue du poste d'Avallon et située à proximité immédiate du site a été réalisée par ENEDIS et elle est bien entendu privilégiée par le maître d'ouvrage.

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet s'étaleront sur une durée d'environ 6 mois et devraient nécessiter la mise en œuvre d'entreprises pour la plupart locales et françaises. Lors de la phase exploitation, des ressources locales formées au cours du chantier, seront également sollicitées tandis qu'une supervision à distance sera réalisée.

Deux possibilités sont envisageables à l'issue de la durée de vie de la centrale solaire qui est estimée à 30 années. Soit la phase de démantèlement est mise en œuvre, soit les modules sont remplacés par des modules de dernière génération ou la centrale est reconstruite avec une nouvelle technologie solaire. Dans la première hypothèse, les structures électriques sont totalement déconnectées puis toutes les installations sont démontées :

- démontage des tables de support y compris les pieux battus
- retrait des locaux techniques
- évacuation des réseaux câblés (démontage et retrait des câbles et gaines)
- démontage de la clôture périphérique.

Cette phase peut demander trois à cinq mois d'activité.

La phase terminale consiste à recycler les différents matériaux constitutifs des panneaux solaires. La Société URBSOLAR est membre de l'association Européenne PV CYCLE qui gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie. Les panneaux collectés sont démontés et recyclés dans des usines spécialisées et réutilisés pour la fabrication de nouveaux produits. Les adhérents de cette association se sont engagés à recycler 85% des constituants des panneaux solaires.

2-3 – Compatibilité du projet avec les documents de planification et de programmation

Le dossier cite l'ensemble des documents de planification et de programmation existant et les écarte d'emblée lorsque le projet n'est pas concerné. Il développe les aspects pour lesquels le projet doit justifier de sa compatibilité. Ne sont rapportés ici que les sujets les plus sensibles :

- Documents d'urbanisme :

Le projet s'inscrit uniquement sur le territoire de la commune de Sermizelles. Au moment de la constitution du dossier la commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme et relevait par conséquent du régime du RNU. La compatibilité du projet avec ce document était démontrée.

Depuis, la communauté de communes d'Avallon Vezelay Morvan a validé son Plan local d'urbanisme intercommunal par décision du conseil communautaire en date du 12 avril 2021. Le site d'étude est maintenant classé en zone Np secteur destiné aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et aux services publics. Le règlement stipule également une mention favorable aux ENR « sont interdits les constructions et installations du sol de toute nature à l'exception de celles qui sont nécessaires aux activités d'enfouissement et de valorisation des déchets et à la production d'énergie solaire ».

Le SCOT du grand Avallonnais est quant à lui arrêté depuis décembre 2018 et applicable. Il indique que l'AEI se situe en zone réservoir complémentaire à préserver. Cependant il encourage les installations photovoltaïques sur des zones anthropiques en friche. Du fait de cette contradiction dans un document cadre, l'enjeu est évalué au niveau « fort »

Commentaire du commissaire enquêteur : Cette formulation influe sur la notion de compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur. Elle devra faire l'objet d'une clarification.

- Les fonds Européens en Bourgogne

La région est « autorité » pour la gestion de ces fonds. L'un des objectifs du programme d'investissement est d'agir sur l'environnement en diminuant de 20% les émissions de GES, en utilisant un mix énergétique intégrant 20% d'énergies renouvelables. Le projet répond donc favorablement à cet objectif.

- Le Schéma décennal de développement du réseau (RTE)

La nouvelle région Bourgogne-Franche Comté figure parmi les régions les moins autonomes en matière de consommation électrique puisqu'elle ne produit qu'environ 10% de sa consommation. Les objectifs fixés par les pouvoirs publics visent à sécuriser l'approvisionnement électrique, à intégrer les énergies renouvelables, lutter contre le réchauffement climatique disposer d'un marché électrique compétitif et intégré. Le projet qui prévoit l'augmentation de la production d'énergies renouvelables s'articule de façon positive avec les ambitions de ce schéma.

- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Bourgogne

L'objectif affiché dans le SCRCAE est d'atteindre une puissance en service de 2168 MW à l'horizon 2020. La capacité d'accueil actuellement encore disponible est de 1479 MW. Elle peut donc accueillir l'électricité fournie par le projet.

- Le SDAGE Seine Normandie (2010-2015)

Le dossier énumère les 43 orientations du SDAGE actuellement en vigueur. Il indique celles pour lesquelles le projet n'est pas concerné et justifie sa compatibilité avec les autres. C'est essentiellement pendant la phase des travaux d'installation que des mesures sont prises afin d'éviter les rejets polluants, les risques d'aggravation du risque de ruissellement, les risques d'atteinte à la qualité des eaux de la nappe phréatique ou captées. Le projet suit en cela les recommandations de l'étude hydrogéologique et est compatible avec les orientations du SDAGE durant la phase des travaux et d'exploitation de la centrale.

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE)

L'une des 51 orientations de ce schéma prévoit de « renforcer les politiques de déploiement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air ». Le projet s'inscrit dans cette ambition.

- Le Schéma Régional de Cohérence écologique de Bourgogne (SRCE)

Les cinq grandes orientations du SRCE sont citées. La mise en place de la clôture rigide limitera les déplacements des espèces terrestres et vient donc en contradiction avec l'objectif 2.4 qui vise à assurer la transparence des ouvrages hydrauliques et de production énergétique. Afin de rendre le projet compatible des passes à faune terrestre seront pratiquées dans la clôture.

- Le schéma des carrières, le Plan national de prévention des déchets, le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Yonne, le Plan départemental de gestion des déchets du BTP sont également mentionnés. Ils concernent essentiellement la phase « chantier » du projet et les dispositions prises permettent de le rendre compatible.

2.4 Acceptabilité locale et démarche de concertation

Dès le mois de mai 2019, le projet a fait l'objet d'une présentation aux élus locaux depuis les maires de Sermizelles et Givry jusqu'au président de la Communauté de communes Avallon Vezelay Morvan en passant par le délégué à l'urbanisme chargé du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Les différents services administratifs (DDT-SDIS-DGAC-DRAC ...) ont également été consultés mais leur avis ne figure pas au dossier

2.5 - Les enjeux environnementaux

Au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet présenté est soumis à évaluation environnementale et de ce fait à la constitution d'une étude d'impact. Ce document qui constitue l'armature principale du dossier présente essentiellement les aspects pertinents de **l'état actuel** de l'environnement, une description de **l'impact du projet** sur l'environnement naturel, humain ainsi que sur les paysages et pour terminer les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour **Eviter, Réduire ou Accompagner** (mesures ERC) les effets négatifs notables du projet sur cet environnement.

Commentaire du commissaire enquêteur : A noter l'absence de mesures de compensation qui ont été remplacées par des mesures d'accompagnement.

Dans le cadre de cette analyse environnementale, quatre périmètres d'étude ont été définis :

- L'emprise réelle du projet qui correspond au périmètre clôturé soit 5,1 ha
- L'aire d'étude immédiate qui englobe la zone d'implantation du projet avec une superficie de 16,5 ha. L'ensemble des thématiques liées aux milieux humain, naturel et physique y sont étudiées avec précision.
- L'aire d'étude rapprochée. Il s'agit de l'emprise précédente élargie d'une zone tampon de 50m
- L'aire d'étude éloignée d'un rayon de 10 km autour du site qui permet d'appréhender les perceptions paysagères à distance du projet.

2.5.1 Les zonages d'intérêt écologique

Un inventaire de ces zones a été réalisé et cartographié pour ce qui concerne les aires d'étude immédiate et éloignée.

L'aire d'étude immédiate s'inscrit en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan

Deux sites NATURA 2000 sont présents dans l'AEE mais n'impactent pas l'AEI. Il s'agit des sites :

- ZSC -FR 2600974 « Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles ». D'une superficie totale de 1565 ha répartis sur 14 communes et divisés en plusieurs entités dont la plus proche se situe à 1,3 km du site.

- ZSC -FR 2060983 « Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord du Morvan ». D'une superficie de 4138 ha répartis sur le territoire de 12 communes ce site est divisé en 5 entités réparties en quatre secteurs. Les deux entités les plus proches se situent à 8 km de l'aire d'étude immédiate.

23 ZNIEFF de type I ou II sont répertoriées dans l'aire d'étude éloignée et deux d'entre elles impactent directement l'aire d'étude immédiate du site.

La ZNIEFF de type II n° 24001000 « Vallée de la Cure du réservoir du Crescent à Vermenton » s'étend sur une superficie totale de 17020 hectares et chevauche l'aire d'étude immédiate sur 12,2 ha. Ce site est d'intérêt régional du fait de la présence de milieux ouverts, de vallons et vallées abritant des habitats humides et forestiers. Les mares prairiales sont importantes avec leur cortège faunistique constitué du Triton crêté amphibien d'intérêt Européen. Les cavités telles que les grottes d'Arcy-sur-cure hébergent d'importantes colonies de chauves-souris.

La ZNIEFF de type I n° 24100016 « Fiches entre GIVRY et VAULT DE LUGNY s'tend sur une superficie de 196 ha dont 4,7 ha chevauchent le site projeté. Les pentes présentent des habitats d'intérêt régional avec :

- des pelouses calcaires semi arides avec un cortège important d'orchidées
- des pelouses pionnières sur sols écorchés arides
- des prairies sèches de fauche
- des ourlets herbacés à Brachypode penné

Ces habitats hébergent plusieurs espèces déterminantes telles que la Raiponce orbiculaire, la Zygène de la petite coronille, Le Mercure, le grand nègre des bois. Par ailleurs au niveau de la carrière en exploitation un talus héberge une colonie d'hirondelles de rivage.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Les données relatives aux ZNIEFF concernent l'Aire d'étude Immédiate qui recouvre la totalité du projet initial (12ha) et qui englobe donc le projet actuel réduit à 5 ha environ. Ni les données chiffrées ni la cartographie ne montrent le recouvrement réel de ces ZNIEFF sur le projet définitif.*

- Plusieurs espaces d'intérêt (CEN-ENS) sont présents à proximité mais en dehors de l'AEI.

L'enjeu de la zone prospectée vis-à-vis du contexte est de ce fait évalué comme modéré.

2.5.2 Les zones humides

Selon l'inventaire réalisé en 2006 par l'agence de l'eau Seine Normandie l'aire d'étude immédiate du projet se situe sur les plateaux calcaires Nord Bourguignons qui constituent une région sèche où les seules zones humides pouvant être répertoriées se localisent au fond des vallées.

En conclusion, l'aire d'étude immédiate s'inscrit en dehors de tout territoire susceptible de contenir des zones humides.

2.5.3 Les habitats naturels

Deux campagnes d'inventaire ont été réalisées sur le site d'implantation en juin et septembre 2019 par la Sté ECO-STRATEGIE. Elles ont permis le recensement de 19 habitats naturels parmi lesquels 1 habitat d'intérêt communautaire prioritaire constitué par des pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires et 3 habitats d'intérêt communautaire dont un correspond aux pelouses rupicoles calcaires et les deux autres à différentes versions de pelouses sèches semi-naturelles.

L'enjeu de la zone prospectée vis-à-vis des habitats est évalué à faible pour les milieux fermés et anthropiques et modéré pour les milieux ouverts voire fort pour l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

2.5.4 La flore

241 espèces de plantes ont été recensées au sein de l'AEI parmi lesquelles aucune plante protégée mais présence d'une plante à statut défavorable (La centaurée laineuse -enjeu modéré) et de 5 espèces exotiques envahissantes.

L'enjeu vis-à-vis de la flore est considéré comme faible.

2.5.5 La faune

Les inventaires réalisés ont permis de recenser 52 espèces d'oiseaux sur l'aire d'étude immédiate et ses abords. Parmi celles-ci 36 espèces nicheuses dont 30 protégées, 4 inscrites en directive Oiseaux et 6 à statut défavorable dont l'alouette lulu, Le Bruant jaune, La Linotte mélodieuse, la pie grièche écorcheur, Le Pouillot Fitis, La Tourterelle des bois. A noter également la présence à proximité du site du Grand-Duc d'Europe, espèce nicheuse protégée et inscrite en DOI.

10 espèces sont considérées à enjeu modéré. Il s'agit de l'Alouette Lulu, du bruant jzun, de l'Engoulevent d'Europe, Le Grand-Duc d'Europe, La linotte mélodieuse, Le Pic mar, le Pic noir, le pouillot Fitis, La pie grièche écorcheur.

D'une manière générale l'aire d'étude immédiate (AEI) est favorable à la nidification pour les espèces des milieux boisés et semi-ouverts. Elle est également utilisée par l'avifaune comme secteur d'alimentation et de chasse (Milan noir, Bondrée apivore). A ces titres l'enjeu de la zone prospectée est évalué comme modéré.

Les chiroptères ont été observés sur quatre postes au cours des nuits du 6 au 7 juin 2019 et du 17 au 18 septembre 2019. Aucun gîte potentiel n'a été recensé sur le site. Les nombreux contacts établis mettent en évidence une fréquentation importante notamment en périphérie de l'AEI. Les chiffres établis correspondent toutefois à un niveau d'activité modéré. Parmi les espèces identifiées figurent 4 espèces quasi-menacées, 2 espèces vulnérables et une espèce en danger (le murin de Bechstein) à enjeu fort.

Globalement l'enjeu de la zone prospectée reste toutefois évalué comme modéré.

Cinq espèces de mammifères terrestres ont été recensées. Il s'agit de l'écureuil roux qui est protégé et du lapin de garenne espèce à statut défavorable et menacé. Les autres espèces sont communes en France et en Bourgogne et ne sont pas protégées.

Globalement l'enjeu de la zone prospectée est évalué comme faible.

Compte tenu de la nature du site exploré où les zones humides sont totalement absentes, la zone est défavorable à la reproduction des amphibiens et aucune espèce de ce type n'a été recensée sur l'aire d'étude immédiate.

En revanche les milieux secs et chauds tels que ceux qui constituent le site sont favorables à la reproduction et l'hivernage des reptiles. Trois espèces de ce type ont été repérées. Elles sont protégées en France et l'une d'entre elles, la vipère aspic, est considérée à statut défavorable à enjeu modéré.

L'enjeu du site pour les reptiles est considéré comme faible.

71 espèces d'insectes ont été recensées en majorité des Lépidoptères. Parmi elles figure l'Azuré du Serpolet qui fait partie des espèces protégées et en danger à enjeu fort. Toutefois sa reproduction sur le site n'est pas avérée. Trois espèces à statut défavorable et à enjeu modéré sont également présentes s'agissant du Grand nègre des bois, du Sylvandre helvétique et de la Zygène du lotier. La zone d'étude est favorable à la présence d'une bonne diversité de Lépidoptères et Orthoptères mais favorable aux Odonates compte tenu de l'absence de milieux humides.

L'enjeu vis-à-vis des insectes est évalué comme modéré, à fort pour les secteurs potentiels de reproduction de l'Azuré du Serpolet.

2.5.6 Les continuités écologiques

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité, le Grenelle de l'Environnement a instauré le principe de la trame verte et bleue qui pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles en milieu rural. »

Au niveau local c'est le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques et qui inscrit l'AEI au sein d'un continuum forestier.

Au niveau du SCOT de l'Avallonnais l'AEI se situe en secteur de réservoir complémentaire de ZNIEFF et doit être préservé.

Au niveau local l'AEI joue donc un rôle important au sein de la trame verte qui est fonctionnelle même si la présence de la RD 606 et de la voie ferrée constituent des points de rupture.

La trame bleue quant à elle n'est pas fonctionnelle au niveau du site.

Compte tenu de ces éléments l'enjeu vis-à-vis de cette trame verte et bleue reste évalué à fort.

2.6 Autres enjeux

2.6.1 Le milieu humain

La communauté de communes Avallon-Vezelay-Morvan (CCAVM) regroupe 48 communes pour une population totale de 19217 habitants répartis sur une superficie de 721 km² soit une densité de 26,6 hab/km². Sermizelles fait partie intégrante de la CCAVM. Elle comptait 259 habitants en 2016 pour une superficie de 7 km² soit une densité de 37 hab/km².

L'AEI s'inscrit dans un tissu rural en marge des pôles économiques et démographiques. Les enjeux à ce niveau sont très faibles.

Les enjeux relatifs à l'agriculture, la sylviculture, la pêche sont nuls sur l'emprise du projet. De même au plan industriel, le site n'est concerné par aucun site BASOL ou BASIAS et aucun événement n'a été recensé dans la base de données ARIA concernant la commune de Sermizelles.

La commune de Sermizelles est soumise au risque majeur technologique lié à la rupture du barrage hydraulique de Chaumeçon situé à 27 km dans le département de la Nièvre. Dans l'hypothèse de la rupture du barrage l'onde de submersion concernerait la commune de Sermizelles mais n'aurait aucun impact sur l'AEI.

Les infrastructures de transport existantes (réseau routier, ferroviaire, aéroport, sentier de randonnée) ainsi que les réseaux (électricité, gaz, assainissement, fibre optique, hertzien) ne seront pas impactés par le projet. L'enjeu est inexistant à faible.

La région bénéficie d'une bonne couverture en matière de gestion des déchets. La déchetterie la plus proche du site se situe à Montillot distant de 6 km et une seconde est également disponible à Etaules distant de 8 km. Un centre d'enfouissement (ISDND) est également présent sur le ressort de la CCAVM à Sauvigny-le-bois. En revanche le site sur lequel le projet est envisagé est confronté à la présence d'importants dépôts de déchets divers (carcasses de voitures, immondices

etc) accumulés depuis de nombreuses années et qui constituent un enjeu « fort » dans le cadre de sa réalisation.

Commentaire du Commissaire enquêteur : ce constat sur la présence des déchets ne concerne plus l'aire d'implantation du projet réduit à 5 ha.

2.6.2 La santé

Ce chapitre fait le point sur les données relatives à la qualité de l'air, les champs électromagnétiques, les faisceaux hertziens et le bruit. L'analyse de ces critères conclut à un enjeu faible à modéré au regard de l'aire d'étude immédiate

L'AEI s'inscrit dans le périmètre de protection éloignée du puits de captage de Sermizelles intitulé « Puits du bois de la Côte ». Elle s'inscrit également, en partie, dans le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau réalisée sur la Cure.

2.6.3 Le patrimoine, les paysages

Les monuments historiques présents dans l'aire d'étude éloignée sont listés et cartographiés. L'AEI ne s'inscrit dans aucun de ces périmètres. Il en est de même pour les sites patrimoniaux remarquables.

En revanche L'AEI est directement concernée par l'emprise protégée du site inscrit du Vézélien et par des visibilitées depuis la Tour Malakoff (site inscrit) distante d'un kilomètre

L'enjeu à cet égard est évalué à « Très fort » et justifie les études complémentaires réalisées en matière de perceptions et visibilitées à l'échelle de l'Aire d'étude immédiate et éloignée ainsi que la compatibilité avec les prescriptions portées dans les documents d'urbanisme locaux (SCOT et PLUi)

La Basilique et colline de Vezelay est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979. Elle bénéficie de protection au sein des périmètres du site classé et inscrit. Par ailleurs, depuis 2010, le pays de Vezelay s'est engagé dans une opération « Grand Site de France » label attribué par l'Etat pour récompenser la gestion durable et concertée des sites classés de grande ampleur et de grande notoriété. Le périmètre de cette opération recouvre le périmètre du site inscrit du Vézélien. Le village de Vezelay bénéficie également des labels « plus beaux villages de France » et ville Sanctuaire de France. Il s'inscrit enfin comme point de départ d'une des quatre grandes voies du pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle également inscrit à l'UNESCO.

2.7 Les impacts du projet sur l'environnement et la santé

La chapitre IV de l'étude d'impact consacre une cinquantaine de pages à l'analyse des effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou définitifs à court, moyen et long terme du projet sur la santé.

Il est suivi d'un chapitre d'une vingtaine de pages au cours desquelles sont détaillées les mesures qui sont prises en faveur de l'environnement afin, au mieux d'Eviter, voire de Réduire, sinon d'accompagner les éventuels effets indésirables produits par le projet.

Un tableau synthèse présente les incidences résiduelles du projet sur l'environnement après application des mesures précitées. Ces incidences sont évaluées de nulles à modérées avec une incidence positive pour ce qui concerne les émissions de gaz à effets de serre et les effets bénéfiques induits sur le climat en général.

2.8 Etude complémentaire des visibilitées du projet sur les paysages du Vézélien

Compte tenu de l'extrême sensibilité du sujet, le dossier contient une expertise paysagère réalisée par l'agence MATUTINA qui consiste à étudier les incidences paysagères éventuelles du projet sur les paysages environnants.

Cette étude a été réalisée avec la mise en œuvre de coupes de terrain qui ne tiennent pas compte des boisements, de prospections sur le terrain avec prises de vues photographiques, de vues aériennes par drone l'ensemble permettant la réalisation de simulations infographiques.

Largement documentée, cette étude conclut de la manière suivante :

« Dans un paysage présentant un enjeu national et international, seul un point de vue terrestre permettra une vision partielle sur le projet photovoltaïque et l'incidence est qualifiée de faible à très faible – A l'égard de la zone tampon UNESCO et de l'opération Grand site de Vezelay cela représente une incidence globale quasiment nulle. »

Dans le cadre d'une vision aérienne l'incidence est qualifiée de « très faible » mais cette approche met en évidence l'impact paysager important de la carrière voisine.

2.9 Etude hydrogéologique

L'étude hydrogéologique conduite par la Sté ICEA (Ingénierie et Conseil en Environnement et Aménagement) conclut à un impact « non significatif » du projet sur l'hydrologie du site conseillant au maître d'ouvrage :

- de ne pas collecter les eaux de ruissellement et de les laisser s'écouler comme actuellement
- de limiter les facteurs qui peuvent influencer le processus de ruissellement.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 - Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de M. le Préfet du département de l'Yonne, M. le Président de Tribunal Administratif de Dijon m'a désigné, PATIGNIER André, par ordonnance N° E2100074/21 en date du 7 septembre 2021 en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique,

Après m'être assuré du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance vis-à-vis du projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le Maître d'Ouvrage, j'ai accepté les fonctions de commissaire-enquêteur pour cette enquête.

3.2 - Préparation de l'enquête

Le lundi 13 septembre 2021, je me suis rendu à la préfecture de l'Yonne à Auxerre, service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement chargé de l'organisation de l'enquête. Il m'a été remis un exemplaire papier du dossier ainsi qu'une clé USB contenant un exemplaire dématérialisé. Avec Mme QUILLET en charge du dossier nous avons défini les modalités du déroulement de l'enquête ainsi que les dates et lieu de tenue des permanences. Il a également été convenu de ne pas recourir au registre dématérialisé et de mettre à la disposition du public les différents moyens habituels pour prendre connaissance du dossier et pour faire part de ses observations.

Conformément à la concertation mentionnée à l'article R123-9 du code de l'environnement le projet d'arrêté prescrivant l'enquête m'a été soumis pour avis puis par arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-347 du 17 septembre 2021 M. le Préfet de l'Yonne a fixé les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sermizelles, sollicité par la SAS URBA244 ;

3.3- Visite des lieux

Le jeudi 30 septembre 2021, en mairie de Sermizelles, j'ai rencontré M. NOUI, Yasser représentant le maître d'ouvrage. M. le maire de Sermizelles a participé à la première partie de la réunion.

Monsieur NOUI nous a présenté le projet puis nous avons échangé sur les motifs qui avaient conduit à la modification de l'étendue du projet, sur les divergences constatées dans le dossier. Ces nombreux échanges ont permis de préciser certains aspects du projet. Il m'a notamment été confirmé qu'il n'existait aucune visibilité du projet depuis la basilique de Vezelay. Les visibilités citées dans le dossier existent depuis certains emplacements situés dans le périmètre déterminé du site inscrit mais aucun depuis la basilique et encore moins depuis l'église d'Asquins

Nous nous sommes ensuite déplacés sur le site. J'ai pu constater que deux avis d'enquête publique au format A2 sur fond jaune avaient été disposés, l'un sur le chemin d'accès et l'autre à l'entrée du site. M. NOUI m'a indiqué qu'il me fournirait copie des rapports de l'huissier mandaté pour procéder à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les communes et lieux prescrits par l'arrêté préfectoral.

Au cours de la visite j'ai pu constater que les terrains bordant le chemin d'accès au site étaient encombrés de nombreux dépôts de verre sur plusieurs dizaines de mètres de longueur et parfois plus de deux mètres de hauteur. En revanche la parcelle ZC 119 que nous avons en partie parcouru semble intacte de tout dépôt sauvage, tout au moins en surface, seul le squat existe encore tel qu'il est présenté sur la photographie 53 p. 162 de l'étude d'impact. Elle est encore marquée par les reliefs tracés pour la création des pistes de moto-cross. Ils seront aplanis pour la mise en place des panneaux. La végétation constituée de bosquets sera en partie nettoyée et quelques arbres seront coupés.

La végétation qui entoure la parcelle sera maintenue. Elle constitue un obstacle naturel qui masque les vues sur l'extérieur. La carrière voisine n'est pas visible depuis le site, le mont MontMarte constitue un obstacle tout aussi naturel sur les vues en direction de Vezelay et seule la statue de la vierge qui domine la tour Malakoff est visible depuis le site.

Nous nous sommes également transportés jusqu'à l'entrée de la carrière « Berger » lieu d'implantation du bâtiment cité comme étant le plus proche et situé à 41 m de l'emprise du projet. Nous avons constaté que cette distance se situe bien au-delà des 41 m indiqués qui peuvent éventuellement correspondre à la distance d'éloignement prise à partir du périmètre immédiat. Et non du périmètre d'implantation. D'autre part le bâtiment se situe à l'intérieur de l'emprise clôturée de la carrière. Il est entouré de végétation et semble inoccupé voire abandonné.

Cette visite s'est avérée très constructive. Les échanges m'ont été très utiles pour affiner ma connaissance du dossier, et me permettre éventuellement de renseigner le public de manière plus précise.

J'ai également procédé à l'ouverture du registre d'enquête publique qui a été côté et paraphé.

3.4 - Publicité légale et information du public

L'avis d'enquête prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage des communes de Sermizelles, Blannay, Girolles, Givry et Voutenay-sur-Cure ainsi que sur les lieux du projet. Le même jour j'ai également vérifié que l'avis d'enquête publique était bien affiché sur le panneau de la mairie de Sermizelles.

La réalité de cet affichage en mairie de Sermizelles a également été vérifiée par mes soins à l'occasion de chaque permanence. Aucune anomalie n'a été constatée.

- La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet de l'insertion d'un avis dans deux journaux
- Terres de Bourgogne le vendredi 24 septembre 2021 et le vendredi 15 octobre 2021
- L'Yonne Républicaine le vendredi 24 septembre 2021 et le lundi 11 octobre 2021

Par ailleurs le journal l'Yonne républicaine, dans sa parution du vendredi 15 octobre 2021, a consacré une pleine page au projet de centrale solaire de Sermizelles en rappelant l'existence de l'enquête publique ainsi que les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.

L'avis a également été publié sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne dans les mêmes délais et à l'adresse suivante :

<https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes publiques>.

Ces publications sur le site internet de la préfecture ont fait l'objet d'une vérification régulière de ma part. Aucune anomalie n'a été constatée.

L'affichage réglementaire sur site a fait l'objet de trois vérifications de la part d'un huissier de justice mandaté par la Société URBA 244. Maître Aurélie TARDIVON est ainsi intervenue le 24 septembre, le onze octobre et le onze novembre pour constater que les panneaux d'affichage n°1 et 2 étaient bien en place et répondaient aux normes en vigueur. Elle a également constaté le 11 novembre la présence de l'affichage réglementaire sur le panneau réservé à cet effet à la mairie de Sermizelles. L'emplacement de ces panneaux figure également sur deux cartes jointes.

3.5- Modalités de consultation du public

- La totalité du dossier a été mise à la disposition du public au format papier du lundi 11 octobre 2021 à 9 heures au mercredi 10 novembre 2021 à 18h00 inclus, soit 31 jours consécutifs à la mairie de Sermizelles durant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouverture habituelle du secrétariat.

- La totalité du dossier numérisé a également été mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture. Il était donc consultable et téléchargeable.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral, le public a également pu consulter le dossier sur un poste informatique mis à sa disposition dans les locaux de la préfecture d'Auxerre

- Par ailleurs le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Sermizelles selon les dispositions suivantes, telles qu'elles figurent dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

- Le lundi 11 octobre 2021 de 9 h00 à 12 h00
- Le samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 29 octobre 2021 de 15 h00 à 18 h00
- Le mercredi 10 novembre 2021 de 15 h00 à 18 h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a donc eu la possibilité de déposer ses observations :

- sur le registre mis à sa disposition dans les locaux de la mairie de Sermizelles aux jours et heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur

- par voie électronique à l'adresse internet mise en place par les services de la préfecture pref-photovoltaïque-sermizelles@yonne.gouv.fr

- Par courrier adressé directement au Commissaire enquêteur à la mairie de Sermizelles

3.6 – Ouverture et clôture du registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert, paraphé par mes soins et mis en place à la mairie de Sermizelles avant le début de l'enquête publique.

Il a également été clôturé par mes soins dès la fin de l'enquête. Il contient deux courriels déposés sur le site de la préfecture et annexés au registre par mes soins, il ne contient aucune observation ni aucun autre document. Je me suis ensuite assuré qu'aucun courrier n'était parvenu à mon attention à la mairie de Sermizelles.

3.7 Contexte du déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein toutefois, à chacune des permanences il m'a été indiqué par le maire ou l'employé communal que le panneau d'affichage situé sur le chemin d'accès au site d'implantation du projet avait été vandalisé (arraché de son support, renversé ou affiche détruite). M. le maire m'a indiqué que le nécessaire avait été fait pour remettre en place l'affichage après chaque dégradation.

3.7.1- Personnes entendues au cours de l'enquête

Au cours de l'enquête j'ai assuré des contacts réguliers avec M. NOUI représentant le porteur de projet

3.7.2- Personnes entendues lors des permanences

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Sermizelles ou un local a été mis à ma disposition. Facilement accessible, Il permettait également de recevoir en toute confidentialité les personnes qui le souhaitaient.

Permanence du lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00.

A mon arrivée j'ai vérifié l'affichage effectif de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la mairie. J'ai également vérifié que le dossier présenté au public contenait bien toutes les pièces nécessaires et j'ai procédé à leur émargement. J'ai procédé à la mise en place du registre d'enquête publique.

Aucun visiteur ne s'est présenté au cours de cette permanence

Permanence du samedi 16 octobre 2021 de 9 h00 à 12h 00

A mon arrivée j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été déposée sur le registre d'enquête publique depuis la dernière permanence. J'ai également constaté qu'aucun courrier n'avait été déposé à mon attention.

Un courriel déposé le 12 octobre 2021 sur le site de la préfecture par le Chef du service commercial Eolien et Solaire de la Sté COLAS, a été joint au registre d'enquête dès sa réception et enregistré par mes soins sous la référence « courriel n°1 émanant de M. ROLLIN Gérard daté du 12 octobre 2021 et comportant un feuillet, une page ».

Aucun visiteur ne s'est présenté au cours de cette permanence

Permanence du vendredi 29 octobre 2021 de 15 h00 à 18h00

A mon arrivée j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été déposée sur le registre d'enquête publique depuis la dernière permanence et qu'aucun courrier n'avait été déposé à mon attention.

M. le maire de la commune m'a informé qu'à l'occasion de ses visites régulières le personnel communal avait constaté que le support du panneau d'affichage situé sur le chemin d'accès au site du projet photovoltaïque était régulièrement détruit et que l'affiche avait également été arrachée. Ces dégradations volontaires ont été régulièrement réparées.

Aucun visiteur ne s'est présenté au cours de cette permanence.

Permanence du mercredi 10 novembre 2021 de 15h00 à 18h00

A mon arrivée j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été inscrite sur le registre d'enquête publique depuis la dernière permanence et qu'aucun courrier n'avait été déposé à mon attention. J'ai annexé au registre le courriel déposé sur le site dédié de la préfecture par le représentant de la Sté OXYNERGIE (courriel n°2)

Il m'a été indiqué que le panneau d'affichage de l'avis d'enquête publique situé sur le chemin d'accès au projet avait de nouveau été dégradé et remplacé aux bons soins des services municipaux.

Au cours de cette permanence j'ai reçu la visite de Mme GUY Bérangère demeurant à Sermizelles. Elle a consulté le dossier, s'est informée sur les projets photovoltaïques en général et n'a pas déposé d'observation. Elle s'est déclarée satisfaite des renseignements obtenus.

3.8 Notification des observations. Mémoire en réponse.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Environnement et dès réception du registre et des documents annexés, j'ai établi un procès-verbal faisant la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

Le vendredi 12 novembre 2021 à 11 heures, j'ai rencontré sur les lieux M. NOUI Yasser représentant le porteur de projet pour la remise du procès-verbal de synthèse.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse avec les annexes à M. NOUI et lui ai indiqué qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour me faire part de ses observations éventuelles soit avant le vendredi 26 novembre 2021 (Pièce jointe en annexe). Nous avons échangé sur le déroulement de l'enquête publique, examiné les observations déposées.

Le mardi 16 novembre 2021 le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage m'a été adressé par courriel.

Le document papier m'est parvenu en double exemplaire le jeudi 18 novembre 2021

IV -ANALYSE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

4.1 Analyse de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

L'avis de la MRAE a été adopté lors de la séance du 20 octobre 2020. Il se présente sous la forme d'un document de 12 pages au format A4 et publié sous le numéro BFC-2020-2654. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Cet avis a été mis en ligne sur le site internet des MRAE (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>) et joint au dossier d'enquête publique.

La synthèse de cet avis est la suivante

« ... S'inscrivant dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée dès novembre 2015, dans le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié le 25 janvier dans le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 16 septembre 2020, ce projet de parc solaire contribue à la lutte contre le changement climatique.

L'étude d'impact du projet aborde les thèmes attendus. La compréhension des diverses problématiques est facilitée par des tableaux de synthèse et des documents graphiques clairs et intelligibles. »

Les principaux enjeux identifiés par la MRAE sont le paysage et le patrimoine, la qualité des eaux souterraines, les milieux naturels, l'énergie et la lutte contre le changement climatique.

Sur la qualité du dossier d'étude d'impact, la MRAE recommande principalement :

- *de justifier le choix du site d'implantation en démontrant son moindre impact environnemental au regard d'autres alternatives envisageables*
- *de prendre en compte la visibilité du projet depuis la tour Malakoff de Sermizelles en cohérence avec les principes inscrits dans les documents d'urbanisme et d'en déduire les mesures ERC adaptées*
- *de présenter des photomontages depuis les points de vue remarquables identifiés dans le SCOT et de prendre en compte l'évolution potentielle du boisement dans les photomontages.*

Sur la prise en compte de l'environnement elle recommande principalement :

- *de reconsidérer l'incidence du projet vis-à-vis du paysage au vu des enjeux du site et de compléter l'étude sur l'analyse des impacts du projet au regard de la valeur des biens UNESCO situés dans le Vézélien*
- *de démontrer la bonne conservation et l'éventuelle reconstitution des pelouses calcaires dégradées par les activités humaines sur l'emprise du projet, dans les conditions d'ensoleillement modifiées par celui-ci et de mettre en place un suivi pour s'assurer de l'efficacité des mesures en place pour l'entretien du site.*
- *de prévoir des mesures de réduction des incidences sur les chiroptères, en lien avec la présence d'un site NATURA 2000 à proximité et ceinturant le projet*
- *d'estimer les quantités de gaz à effet de serre émises en prenant en compte les différentes étapes du cycle de vie de la centrale et le cas échéant de les réduire (origine des panneaux par exemple)*
- *de mettre en œuvre les principes permettant la non-aggravation du risque de ruissellement.*

L'avis détaillé qui fait suite à cette synthèse précise ces analyses par treize recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu point par point selon les modalités décrites au chapitre suivant.

4.2 Réponse du porteur de projet

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 V du ce de l'environnement le maître d'ouvrage a répondu à chacune des recommandations de la MRAe dans un document de 30 pages, daté du mois d'avril 2021 et rédigé par URBA 244 avec la participation des sociétés ECO STRATEGIE et MATUTINA.

La retranscription intégrale de ce document dans le présent rapport ne présente aucun intérêt particulier puisqu'il figure parmi les pièces du dossier consultables par le public dans le dossier papier et sous forme dématérialisée téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Seuls seront donc reproduits les éléments significatifs de cette réponse.

1 ère recommandation

Présenter une analyse des impacts avec un déroulé des mesures qui corresponde à la démarche ERC. Ainsi les incidences résiduelles doivent donner lieu à des mesures compensatoires. Le tableau de synthèse des incidences résiduelles doit être revu en ce sens.

Réponse du pétitionnaire :

Pour ce qui concerne l'atteinte éventuelle que le projet pourrait porter à la qualité des eaux du captage du « Puits du bois de la côte » à Sermizelles ou au captage du Cousin le porteur de projet s'engage à respecter les principes généraux définis par l'hydrogéologue et précise que le projet n'altérera pas le débit des eaux de ruissellement actuel et qu'il n'y aura aucun rejet polluant dans le milieu naturel tout comme aucune produit phytosanitaire ou polluant ne sera utilisé sur le site. Pour accompagner sa réponse le maître d'ouvrage joint un nouveau tableau des incidences résiduelles sur les thématiques Hydrographie, hydrogéologie, patrimoine réglementé et fondement paysager, perceptions visuelles. Ces incidences résiduelles sont réévaluées de « Nul » à « faible » compte tenu notamment de la réduction significative de l'emprise du projet.

2 ème recommandation

Justifier le choix du site d'implantation, en démontrant son moindre impact environnemental au regard d'autres alternatives envisageables

Réponse du pétitionnaire

69 sites BASIAS et 29 sites ICPE et 4 sites BASOL ont été recensés et analysés. Ils se sont révélés incompatibles avec un parc photovoltaïque et le site de Sermizelles est apparu comme étant favorable à une telle implantation en raison notamment de son caractère anthropisé, de sa topographie, de sa situation au regard des zonages réglementaires, de sa situation géographique etc..

3^{ème} recommandation

En cohérence avec les principes inscrits dans les documents d'urbanisme, mieux rendre en compte la visibilité du projet depuis la tour Malakoff et mettre en oeuvre les mesures ERC adaptées

Réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet rappelle l'existence dans le dossier d'une étude d'incidence visuelle réalisée par le bureau d'étude MATUTINA et ses conclusions au regard de la perception visuelle du projet depuis la tour Malakoff qui fait que le regard du spectateur se porte naturellement sur les paysages offerts par la vallée de la Cure et sur le Vézélien sans que la colline soit toutefois perceptible. A la séquence ERC qu'il estime inadaptée il préfère la notion d'accompagnement comme expression d'un contrat social entre le territoire et une activité de production énergétique. Il propose de contribuer à la restauration et à la mise en sécurité de la tour Malakoff et ses abords, à faciliter l'accès des touristes et de mettre en place des panneaux pédagogiques pour la sensibilisation au patrimoine culturel et à la transition énergétique. Un tableau précise chiffre ces mesures d'accompagnement.

4^{ème} recommandation

Recourir lors de la phase du démantèlement et de la remise en état du site, aux mêmes méthodes de prévention et de réduction des impacts négatifs que celles utilisées lors de l'aménagement du parc photovoltaïque (y compris pour le déterrement des câbles et gaines)

Réponse du pétitionnaire

Il rappelle les mesures qui seront appliquées lors de la phase de démantèlement et qui figurent déjà dans le dossier §2.5.5.3. Il rappelle également les dispositions en matière de recyclage et s'engage à satisfaire la demande de la MRAE

5^{ème} recommandation

Reconsidérer l'incidence du projet vis-à-vis du paysage en raison de l'enjeu très fort de ce site et de l'impact manifeste de ce projet industriel dans un paysage à composante boisée et agricole conservées. Réaliser une analyse du paysage comprenant des photomontages depuis les points de vue remarquable identifiés dans le SCOT et de bien prendre en compte l'évolution potentielle du boisement dans les photomontages.

Réponse du pétitionnaire

En avant propos il rappelle l'historique des terrains d'assise du projet qui ont depuis 1972 servi de dépôts sauvages encore massivement présents sur le site, il mentionne également la présence et l'ampleur de la carrière voisine.

-En ce qui concerne le point de vue depuis la tour Malakoff, il précise que le projet ne sera pas visible depuis le chemin d'accès à la tour ou ses abords mais uniquement depuis son sommet. A cet endroit le projet apparaîtra décalé, désaxé par rapport au point d'appel du panorama qui ouvre sur la vallée de la Cure.

-Concernant le point de vue depuis Blannay le pétitionnaire présente deux coupes de terrain qui démontrent que le projet ne sera pas visible compte tenu du boisement. Il le sera en cas de coupe rase mais c'est alors la vue sur la carrière qui deviendrait la plus prégnante compte tenu de son étalement sur 30 ha. Toutefois si un tel scénario était observé le pétitionnaire s'engage à planter une haie constituant masque sur le pourtour de la centrale.

- Concernant le GR13 deux coupes de terrain réalisées depuis la tour Malakoff et depuis Blannay montrent que le projet ne sera pas visible depuis ce chemin de grande randonnée.

6ème recommandation

Compléter le dossier avec l'analyse des impacts du projet sur la valeur des biens UNESCO situés dans le Vézélien et les mesures ERC qui en découlent

Réponse du pétitionnaire

Il fait référence au contenu de l'étude complémentaire réalisée par le bureau MATUTINA jointe en annexe 4 de sa réponse. Cette étude confirme que le projet « n'entretient aucune relation visuelle avec la colline de Vezelay et sa basilique ni avec l'église d'Asquins et son cadre situé en vallée de la cure ». A l'échelle des paysages de la zone tampon UNESCO l'incidence paysagère varie de faible à quasi nulle

7ème recommandation

Vérifier la bonne conservation et l'éventuelle reconstitution des pelouses calcaires dégradées par les activités humaines, sur l'emprise du projet, dans les conditions d'ensoleillement modifiées par celui-ci.

Réponse du pétitionnaire

Un effort considérable d'évitement a été réalisé afin d'éviter les fortes sensibilités du site d'implantation en passant d'une surface de 12 ha à une surface de 5ha. Le porteur de projet mettra en place une activité pastorale par pâturage extensif afin de permettre le maintien de l'habitat (pelouses sèches) aujourd'hui menacé par la pression de l'activité de motocross et l'enfrichement avancé. Par ailleurs la station de « ceinturée laineuse » sera évitée.

Le retour d'expérience du suivi mis en place à la demande de la Sté URBASOLAR sur son site de Moussoulens (11) est joint en annexe 5. Il met en évidence l'absence d'impact du parc photovoltaïque sur la flore présente et son homogénéité avec celle présente à l'extérieur du site.

8ème recommandation

Mettre en place un suivi des pelouses calcicoles pour s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place pour l'entretien du site.

Réponse du pétitionnaire

Il répond de manière favorable à la recommandation en mettant en place un suivi botanique et phytosociologique des milieux ouverts. Ce suivi est décrit et chiffré.

9ème recommandation

Compléter l'étude d'impact par des mesures portant sur la suppression des incidences du projet sur les chiroptères, en accord avec la présence d'un site NATURA 2000 à proximité et ceinturant le projet.

Réponse du pétitionnaire

Il rappelle les mesures mises en œuvre concernant les chauves-souris et détaillées dans l'étude d'impact. Il estime que la perte de zone de chasse pour ces animaux reste marginale, que les mesures d'évitement prises pendant la période des travaux permettent d'avoir une incidence du projet quasiment nulle et qu'elles ne nécessitent pas de mesures supplémentaires.

10ème recommandation

Réaliser le déplacement des stations accueillant l'Azuré du Serpolet en dehors de sa période de reproduction

Réponse du pétitionnaire

Le site d'étude et ses abords immédiats ne peuvent être considérés comme des habitats favorables à la reproduction de l'Azuré du Serpolet du fait de l'absence d'un des éléments indispensables au bon accomplissement de son cycle de vie : la fourmi hôte. Quoiqu'il en soit le porteur de projet s'engage à respecter la recommandation de la MRAe.

11ème recommandation

Réaliser des prospections pour évaluer la présence de zones humides au sud du projet, évaluer les

incidences éventuelles des poussières générées en phase travaux sur de telles zones et prendre les mesures ERC en conséquence.

Réponse du pétitionnaire

Aucune zone humide n'est présente à moins de 150 m au sud du projet. Il rappelle ensuite les mesures d'évitement qui seront mises en œuvre pour éviter la dégradation du milieu ainsi que celles visant à limiter les envols de poussières durant la phase travaux.

12^{ème} recommandation

Estimer avec une méthode de calcul adaptée et explicitée, les quantités de GES émises lors des différentes étapes du cycle de vie du parc photovoltaïque et de calculer le temps d'exploitation nécessaire à leur compensation, voire de réduire leur impact (provenance des panneaux par exemple)

Réponse du pétitionnaire

Le bilan des GES a été calculé sur la base carbone de l'ADEME comprenant l'ensemble du cycle d'une centrale photovoltaïque. Le calcul aboutit à un gain annuel de 10,8 tonnes d'émission de CO2

13^{ème} recommandation

Mettre en œuvre des principes permettant la diminution du risque de ruissellement avec des impacts en aval en retenant les eaux de ruissellement et en favorisant leur infiltration en cohérence avec les préconisations de l'étude hydrogéologique qui visent la non-aggravation du risque.

Réponse du pétitionnaire

Il rappelle les mesures édictées au chapitre IV.1.5 page 184 de l'étude d'impact et ajoute qu'elles seront toutes respectées

14^{ème} recommandation

Réaliser un inventaire des déchets présents sur le site, préalable à la gestion de ces déchets par des filières adaptées, associé à des mesures de suivi permettant d'avoir une traçabilité des filières de recyclage et de dépôts.

Réponse du pétitionnaire

La recommandation de la MRAe est déjà intégrée dans la mesure R2.1.t « Gestion des déchets du chantier » en page 212 de l'étude d'impact.

La réponse du maître d'ouvrage est complétée par les cinq annexes suivantes :

Annexe 1 : Reprise intégrale de l'avis de la MRAe

Annexe 2 : Etude complémentaire des visibilitées du projet photovoltaïque. Il s'agit d'une expertise paysagère de 39 pages pour laquelle les moyens suivants ont été utilisés :

- Calcul de la zone d'incidence visuelle selon les paramètres suivants : coupes de terrain (avec ou sans boisement), prospection de terrain en regard de coupes de terrain et des prises de vue photographiques.
- Prises de vues aériennes au drone
- Simulations infographiques du projet depuis le point de vue terrestre identifié et depuis le survol au drone.

Cette étude conclut à une incidence qualifiée de faible à très faible à l'égard de l'ensemble de zone tampon UNESCO et de l'opération « Grand site de Vezelay.. Globalement l'incidence est évaluée à « quasi-nulle ».

La vue aérienne met en relief la « faible incidence » du projet mais et en exergue l'impact paysager aérien de la carrière voisine.

Annexe 3 : Lettre d'intention de la mairie de Sermizelles. Par ce courrier, la commune accueille favorablement les mesures proposées par la Sté URBA 244 pour sécuriser et

réhabiliter la Tour Malakoff. Ces dispositions sont prises au titre de la séquence « éviter-réduire-**compenser** » compte tenu des visibilitées du site depuis la tour inscrite au titre des monuments historiques et qui ne peuvent être atténuées. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'un contrat social entre le porteur de projet et la collectivité locale.

Annexe 4 : Expertise paysagère réalisée par le bureau d'études MATUTINA pour répondre à la recommandation de la MRAE concernant l'incidence du projet sur les biens UNESCO. Elle conclut à une absence de relation visuelle du projet avec la colline de Vézelay, sa basilique et l'église d'Asquins. Elle précise que l'incidence paysagère est qualifiée de faible à très faible pour ce qui concerne le point de vue réel depuis la tour Malakoff et l'autre « potentiel » depuis Blannay.

Annexe 5 : Suivi écologique de la centrale photovoltaïque au sol de MOUSSOULENS (11)

4.3- Analyse des observations et propositions du public

Le public ne s'est quasiment pas exprimé au cours de cette enquête. Deux entreprises ont adressé un courriel sur le site dédié de la préfecture d'Auxerre. Ces courriels ont été remis au pétitionnaire lors de la remise du procès-verbal de synthèse. Il a été invité à consulter la totalité de ces documents avant de formuler éventuellement son avis.

Courriel de M. ROLLIN Gérard chef de service commercial éolien et solaire pour la Sté COLAS (courriel n°1)

« Notre société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Yonne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser six personnes pendant trois mois environ. »

Réponse du pétitionnaire

Le maître d'ouvrage tient tout d'abord à rappeler qu'un projet de centrale solaire est avant tout un projet de territoire, impliquant tous les acteurs de la société, élus, citoyens et entreprises. Pour chaque projet nous privilégions les entreprises locales et nouons des partenariats afin d'associer les acteurs économiques locaux au projet photovoltaïque. Un projet photovoltaïque est pour un territoire une opportunité de soutien et de relance de l'activité économique, surtout dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons. La construction du parc photovoltaïque sur la commune de Sermizelles mobilisera dans la mesure du possible des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichement et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture. Des prestations en logistique, supervision et entretien seront nécessaires pour la phase d'exploitation et maintenance. Pour le chantier des postes seront à pourvoir dans le domaine du gardiennage, de la voirie/terrassement ou encore l'entretien des espaces verts. Il faut également signaler que les travaux de raccordement au réseau publique de la centrale photovoltaïque sont à la charge de la société de projet sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis qui usuellement fait appel à des entreprises locales pour leur réalisation. De plus, la construction d'une centrale photovoltaïque génère également localement de l'activité indirecte pour certaines prestations : location de matériel de chantier, approvisionnements, restauration, hôtellerie, etc

Commentaire du Commissaire enquêteur

Le porteur de projet rappelle les incidences positives que l'implantation du projet peut générer en matière d'emploi pour les entreprises locales. Cet aspect positif du projet mérite également d'être souligné.

Courriel de M. FANONNEL Gauthier au nom de la Sté OXYNERGIE (courriel n°2)

Pour votre information, la société OXYNERGIE initie un second projet de parc photovoltaïque sur des terrains jouxtant les terrains du projet de la présente enquête. C'est pourquoi il nous paraissait pertinent de porter cette information à votre connaissance même si le projet que nous portons n'a pas encore fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire. Ces terrains se trouvent au sud des parcelles du projet de l'enquête, à la fois sur la commune de Sermizelles et également sur la commune de GIVRY, le tout sur un parcellaire d'étude de 8,4 ha. Nous nous tenons bien sur à votre disposition si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur ce projet.

Réponse du pétitionnaire

L'observation de Monsieur FANONNEL, n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage

Commentaire du Commissaire enquêteur

L'observation de M. FANONNEL tout comme la réponse du pétitionnaire n'appellent pas de commentaire de ma part

V - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Question n° 1 :

L'étude environnementale a été réalisée sur l'ensemble du territoire objet de la variante n°1 soit 12 ha. Le projet, avec la variante n°3 retenue, a finalement été réduit à une surface de 5 ha. Cette situation crée des ambiguïtés et parfois des incompréhensions pour le lecteur. Par exemple les déchets (pneumatiques, carcasses de voitures, résidus électroniques etc...) sont situés sur un terrain qui ne fait pas partie du projet et il en est de même pour certaines études relatives à la faune et la flore. Deux ZNIEFF (p.64 de l'étude d'impact) chevauchent l'AEI. Qu'en est-il du chevauchement avec l'aire d'implantation du projet. Pouvez-vous clarifier cet aspect du dossier ?

Réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet tient à préciser que l'ensemble des études, notamment faune flore ainsi que l'état initial de l'étude d'impact environnementale porte sur la totalité de l'aire d'étude (AEI). L'étude d'impact fait d'abord un état des lieux des terrains potentiels pour l'implantation de la centrale solaire, qui dans le cas de notre projet porte sur un site d'environ 12 ha se situant à la fois sur les terrains de motocross ainsi que les terrains faisant l'objet d'un dépôt de déchets. Une fois les enjeux caractérisés, le projet a une première fois évolué vers sa version 2, en évitant une partie des enjeux forts du site passant de 12 ha à 10 ha environ en se situant toujours sur la partie motocross et la partie concernée par le dépôt de déchets. Le projet a une nouvelle fois évolué vers la variante 3, la version d'implantation retenue avec une réduction considérable de la surface, passant de 10 h à 5 ha environ. Cette réduction a pour but de sauvegarder la majorité des enjeux écologiques forts et par la même occasion, permet d'éviter les co-visibilités éventuelles vis-à-vis du projet et limite très largement les visibilités proches ou lointaines sur le site.

La seconde partie de l'étude d'impact traite donc des « impacts et mesures » associés à la variante d'implantation 3 retenue dans le cas du projet photovoltaïque de Sermizelles. Dans sa version finale le projet se situe uniquement sur les terrains de motocross sur la commune de Sermizelles.

Le projet est concerné par deux zonages d'inventaires :

- Partiellement en ZNIEFF I (0,417 ha) « FRICHES ENTRE GIVRY ET VAULT-DE-LUGNY »
- Totalement en ZNIEFF II « VALLEE DE LA CURE DU RESERVOIR DU CRESCENT A VERMENTON »

Comme l'indique l'étude d'impact en page 188 « Incidences sur le zonage naturel », Le projet à un niveau d'incidence faible sur les deux zonages susmentionnés.

Le projet n'est concerné par aucun zonage réglementaire (Natura 2000 O/H, ENS, APPB

Commentaire du commissaire enquêteur

Ce point du dossier devait être précisé car même la MRAE s'interroge sur les mesures qui seraient prises pour dépolluer le terrain notamment de ses dépôts divers de ferraille et autres qui ne se situent pas sur l'aire d'implantation du projet.

Question n° 2 :

Le dossier mentionne que La Société URBSOLAR est membre de l'association Européenne PV CYCLE qui gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie avec un engagement à recycler les constituants à hauteur de 85%. Qu'en est-il de la provenance du Silicium ? Pouvez-vous préciser la région d'origine de cette matière et ses conditions d'extraction ?

Réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet précise qu'en France c'est l'association européenne PV CYCLE, via sa filiale française PV CYCLE-SOREN qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie. URBASOLAR est membre de PV CYCLE depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de PV CYCLE France-SOREN, créée début 2014. Fondée en 2007, PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, crée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie. Aujourd'hui elle gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie dans toute l'Europe. Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits. Le taux de valorisation et de recyclage atteint aujourd'hui 95

En ce qui concerne le Silicium, c'est le second élément le plus abondant sur terre, il est d'ailleurs le composant principal du sable. En fonction de son niveau de pureté, il intervient dans la composition de multiples matériaux de pointe allant des alliages d'aluminium aux semi-conducteurs en passant par les silicones et les cellules photovoltaïques. De par son abondance et la maîtrise de son processus de traitement, plusieurs pays sont producteurs, dont la France avec une production d'environ 100 kt en 2019. A ce stade du projet, il n'est toutefois pas possible d'affirmer avec certitude, la provenance du silicium qui composera les panneaux photovoltaïques utilisés pour le projet de parc photovoltaïque de Sermizelles

Il est à noter qu'URBASOLAR met en œuvre une sélection de fournisseurs rigoureuse et un audit continu ; tous les fournisseurs de modules sont évalués, accrédités et approuvés afin de garantir la meilleure performance de ses centrales. Les critères de sélection incluent :

- Qualité : Un cahier des charges établi par Urbasolar impose aux fabricants des critères de qualité exigeants garantissant à nos clients des modules hautement performants.
- Garantie : les garanties de puissance sont généralement normalisées et offrent une garantie produit de 10 ans. La puissance nominale des modules est quant à elle garantie à 85 % à 30 ans.

- Solidité : la sélection du type de module dépend de la technologie, des antécédents, des données opérationnelles d'usines, et d'une certification indépendante.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet rappelle les conditions de recyclage du silicium en reproduisant les éléments qui figurent déjà dans le dossier et dont nous avons pris acte.

En ce qui concerne la provenance de cette matière première il précise qu'il s'agit d'un élément que l'on trouve de manière très abondante sur terre, que la consommation mondiale était de 3 Mt en 2019 et que la production française était alors de 100 kt.

L'affirmation selon laquelle le silicium « se trouve de manière très abondante sur terre » doit être pondérée. Sans être un spécialiste en la matière il me semble que le silicium n'existe pas à l'état libre sur terre. Il est abondant sous forme d'oxydes qui doivent être traités par procédés métallurgiques pour en extraire le silicium. Ce dernier doit ensuite subir d'autres traitements pour atteindre le niveau de pureté très exigeant et de l'ordre de 99,999 9 % que requiert la fabrication des cellules photovoltaïques. Ces transformations le rendent de fait moins abondant.

La réponse comporte également un schéma qui précise le système de valorisation et du recyclage des modules ainsi qu'un « camembert » du Brgm qui précise les usages du silicium métal en 2019. On y constate que le silicium est utilisé à 43% pour les alliages aluminium, à 37% pour les silicones et silanes 1% pour d'autres utilités et 18,7% pour les cellules solaires. Pour des raisons techniques ces deux graphiques ne sont pas reproduits dans la réponse du porteur de projet mais figurent dans le document papier joint au rapport.

Question n° 3

Le dossier fait état de mesures d'accompagnement en lieu et place des traditionnelles mesures de compensation. Notamment pour la tour Malakoff il est envisagé un « contrat social » avec la mairie consistant, entre autres, en la réalisation de travaux de sécurisation et de réhabilitation de la tour et de son environnement. Ces travaux sont estimés à hauteur de 50.000 euros. Ces frais sont-ils pris en totalité en charge par le porteur de projet ou seulement en partie et dans ce cas à quelle hauteur ?

Réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet tient à rappeler que dans le cadre du contrat social qui le lie avec par la mairie de Sermizelles, la totalité de la somme estimée à 50 000 euros, est à la charge du maître d'ouvrage à savoir URBA 244 (Lettre d'intention de la mairie en annexe 1). Ce contrat, porte sur plusieurs actions d'accompagnement autour de la Tour Malakoff et plus précisément :

1- Sécurisation des abords de la tour Malakoff : L'objectif principal de cette mesure vise à créer un garde-corps au bas de la tour, au niveau du point de vue sur le village et la vallée. Ce garde-corps permettra notamment aux visiteurs de circuler plus facilement et profiter pleinement du paysage sans risque de chute et en toute sécurité. Le coût de l'achat et la pose du garde-corps est estimé à 4500 euros.

2- Contribution à la mise en sécurité et la réhabilitation de la tour Malakoff : Plusieurs aménagements intérieurs à la Tour Malakoff sont obsolètes, et non conformes aux normes d'accès et de sécurité. Une réhabilitation et une mise en sécurité est donc nécessaire pour l'accueil des visiteurs notamment au niveau du vestibule qui assure l'accès à la tour, l'escalier intérieur, des volets et de la façade extérieure dégradée par des tags. Le coût de la réhabilitation est estimé à environ 35 000 euros.

3- Faciliter l'accès au site touristique et ses abords : Cette mesure vise à la stabilisation du chemin d'accès au site de la Tour Malakoff depuis la route de la Chapelle afin qu'il soit praticable en toute saison. La mise en place d'un balisage pour mieux indiquer la présence de ce monument depuis le bourg serait également prévue. Le coût de cette mesure est estimé à 4500 euros. 4- Mise en place de panneaux pédagogiques pour la sensibilisation au patrimoine culturel et à la transition énergétique

Cette mesure a pour objectif de mettre en place des tables d'orientation depuis le panorama surplombant le village au pied de la tour afin de présenter et promouvoir le patrimoine culturel du territoire et retracer l'histoire de la Tour Malakoff. Des panneaux pédagogiques pourraient également être installés afin de sensibiliser les visiteurs sur le fonctionnement du parc photovoltaïque et sa contribution au développement culturel local et à la transition énergétique.

Le coût de la conception et de la pose des tables d'orientation et des panneaux pédagogiques est estimé à 6000 euros

Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

Question n° 4

Le dossier mentionne que l'immatriculation au RCS de la Sté URBA 244 qui porte le projet est « en cours de réalisation auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier ». Qu'en est-il à ce jour ?

Réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet tient à préciser que la société URBA 244, est enregistrée auprès du tribunal de commerce de Montpellier sous le numéro SIRET « 8439325000013 » (Le KBIS est fourni en annexe 2 du présent document)

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse consiste à annexer l'extrait K bis qui figure déjà dans le dossier mais sur lequel il est mentionné que le numéro d'immatriculation au RCS est en cours d'attribution. La situation est donc inchangée.

Magny, le 19 novembre 2021

M. PATIGNIER André
Commissaire enquêteur



Pieces jointes

Pièce 1 : Registre d'enquête publique avec les documents annexés (extraits pour le TA)

Pièce 2 : Procès-verbal de synthèse

Pièce 3 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage et ses deux annexes

Pièce 4 : Constats d'huissier (3) (pour mémoire pour le TA)

Pièce 5 : Un CD rom comportant le présent rapport avec les conclusions motivées, les pièces 1-2-3 et 4 ci-dessus. (uniquement pour la Préfecture)